







Monsieur Clément Beaune Ministre des Transports Hôtel Le Play 40, rue du Bac 75007 Paris

Paris, 17 octobre 2023

Objet : alerte concernant l'impact sur les taxis de la révision du malus écologique

Monsieur le Ministre,

Le Projet de Loi de Finance prévoit un renforcement des malus écologiques qui impactera significativement les taxis avec un risque important d'effets contre-productifs indésirables, tel que le risque de disparition progressive des flottes de VAN transportant sept passagers.

Les taxis sont engagés dans la transition énergétique avec déjà plus de 70% de véhicules hybrides en lle-de-France par exemple. La transition vers l'électrique se met en place progressivement car les conditions (offre de véhicules à autonomie suffisante, système de recharge, soutien financier) ne sont pas encore totalement réunies pour permettre à l'ensemble des taxis de basculer vers l'électrique à court terme. Pour certains types de véhicules ou selon la situation du chauffeur (logement en copropriété, capacité de financement, grandes distances à parcourir, ...), seule l'exploitation d'un véhicule à moteur thermique ou hybride est possible.

Le Projet de Loi de Finance 2024 prévoit d'introduire une augmentation du malus de 1 000 à 1 500 euros pour les berlines taxis (et même + 4 000 euros pour la Peugeot 508 Hybrid par exemple). Combiné à l'incertitude sur le calendrier des Zones à Faibles Émissions, cette situation risque de provoquer un report massif des renouvellements de véhicules pour un grand nombre de chauffeurs. Cette situation engendrera le maintien sur la route de milliers de véhicules Diesel plus anciens qui pourraient être remplacés sans attendre par des véhicules essence ou hybride essence par les chauffeurs de taxis. Dans un contexte de crise du pouvoir d'achat et de hausse de carburant qui affecte tout particulièrement le secteur du transport de personnes, cette décision serait particulièrement malvenue.

L'alourdissement de la fiscalité sur les taxis nécessite selon nous la mise en place d'une exception pour les professionnels ayant des contraintes sur leurs véhicules ou l'amélioration du dispositif spécifique d'aide financière à la transition vers le taxi électrique

Plus spécifiquement pour les VAN (véhicule de 8 places ou plus), le malus atteindrait environ 7 000 euros soit 4 000 euros de plus qu'en 2023. Or passagers comme gestionnaires des gares et aéroports constatent une pénurie de VAN, tout particulièrement en région parisienne. Nous-mêmes constatons une diminution progressive des équipements en véhicules de 8 places par les chauffeurs de taxis depuis la suppression du supplément bagages dans le tarif réglementé des taxis, qui venait compenser en partie le surcout des véhicules.









L'augmentation du malus pour les VAN envisagée dans le Projet de Loi de Finance risque d'accélérer le désinvestissement du secteur dans ces véhicules pourtant essentiels pour le transport de groupes, des familles ou des touristes avec de nombreux bagages. Or un véhicule VAN est toujours moins polluant que l'utilisation de 2 véhicules berlines hybrides pour transporter un groupe de 5 personnes.

Il existe aujourd'hui des abattements pour les véhicules d'au moins 8 places : -400kg pour la taxe sur la masse (L421-77) et -80g/CO2 pour la taxe sur les émissions de CO2 (L421-66).

Afin de ne pas dissuader les chauffeurs d'investir dans des VAN, il est nécessaire selon nous d'amender le Projet de Loi de Finance pour augmenter ces abattements pour les taxis afin de compenser la révision du nouveau barème de malus

Nous nous tenons à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos équipes, pour approfondir ce sujet.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Fédération Nationale des Artisans du Taxi (FNAT) Bernard CREBASSA,

Président

Fédération Nationale des Taxis Indépendants (FNTI) Ahmed SENBEL,

Président

Union Nationale des Industries du Taxi (UNIT) Armand JOSEPH-OUDIN,

Délégué Général

Union Nationale des Taxis (UNT)

Rachid BOUDJEMA,

Président